

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 21 JUIN 2018

**CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi vingt et un juin deux mille dix-huit à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Elections professionnelles - Création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs à la collectivité et le C.C.A.S (Rapporteur M. le Maire),
- Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et de décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (Rapporteur M. le Maire),
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (Rapporteur M. le Maire),
- Adhésion de la commune au service de remplacement du Centre de gestion 82 (Rapporteur M. le Maire),
- Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT- Annule et remplace la délibération n°2014-04-350 (Rapporteur M. le Maire),
- Convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols (Rapporteur M. le Maire),
- Demande de subvention au titre du conseil départemental de Tarn et Garonne - Equipement d'aires de jeux (Rapporteur M. le Maire),
- Décisions modificatives (Rapporteur M. Gabriel Marty).

**Vœux :****Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur MARTY Patrick, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

**Présents:** Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM DELBOULBES Marc, FACON Georges, HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

**Excusée:** Mme FURTADO Christiane

**Excusées mais représentées:** Mme GUERRA Michèle par M IBRES Francis, Mme KIENLEN Andrée par M SABATIER Philippe

**Absents:** Mmes BRICK Virginie, CAMBRA Martine, MM CASTELLA Serge, SAINT SERNIN Géraud, SUBERVILLE Christophe

**Date de convocation** : 14 juin 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

M Le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT- Annule et remplace la délibération n°2014-04-350

### **Préambule :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal.

### **Décision n° 2018-05-1046 : Revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2014-04-350,

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1er juillet de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours,  
Vu l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2018 qui est de 127.22 soit un taux d'augmentation maximum de 1.05%,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la révision du loyer 1, rue Abbé de Rosset, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2 :** d'augmenter le loyer de base de 1.05 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/ 2017	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/2018	Taxe ordures ménagères	Loyer net mensuel
457.10 €	461.90 €	7.68 €	469.58 €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 469.58 €.

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Monsieur le Receveur.

\*\*\*\*\*

### **Décision n°2018-05-1047 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du conseil municipal des jeunes de grisolles**

Le Maire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2018 fixant le montant de la participation financière,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/05/2018

#### **Décide**

Article 1 : il est institué une régie de recettes saisonnière auprès du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune de grisolles

Article 2 : cette régie est installée à 4 avenue de la république 82170 grisolles

Article 3 : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants : participation aux sorties organisées par le CMJ

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques

Elles sont perçues contre remise d'un reçu.

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 12 : Le régisseur sera assisté d'un mandataire suppléant qui maniera les fonds publics, dans les limites de son acte de nomination, pour le compte du régisseur et sous sa responsabilité.

Article 13 :- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Monsieur le Maire de Grisolles et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet et au Trésorier de Verdun sur Garonne.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2018.06.1048 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-05-1046 : Revalorisation d'un loyer communal 1 rue Abbé de Rosset,
- Décision n°2018-05-1047 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du conseil municipal des jeunes de Grisolles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

#### **1) Elections professionnelles - Création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs à la collectivité et le C.C.A.S (Rapporteur M. le Maire),**

Les élections professionnelles se déroulant le 6 décembre 2018, il est nécessaire de renouveler les instances paritaires selon l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un comité technique (CT) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique (CT) et un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Il est précisé que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail communes à la mairie et au C.C.A.S :

- Commune : 53 agents,
- C.C.A.S : 11 agents.

Il est proposé la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) uniques compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Décider la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) uniques, compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

M Francis Ibres demande si les collectivités ne sont pas tenues d'élire un comité économique et social (CSE) qui remplace les instances représentatives du personnel (IRP)

M le Maire répond que la fonction publique n'est pas concernée à ce jour mais le sera ultérieurement.

Mme Véronique Pech ne comprend pas que l'on ne parle pas de comité technique paritaire.

M le Maire répond que la parité est abordée dans le prochain point. Dans ce cadre le nombre des représentants de la collectivité est égal à celui du personnel.

Il ajoute que tous ces points ont, bien entendu, été validés avec les syndicats.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-06-1049 : Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la collectivité et le C.C.A.S.**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Commune : 53 agents / C.C.A.S : 11 agents

permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques, compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

- \*\*\*\*\*

**2) Elections professionnelles : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et de décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (Rapporteur M. le Maire),**

Dans le cadre des élections professionnelles, et selon les dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26, une consultation des

organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, (soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin).

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel qui est de 64 agents mairie et C.C.A.S, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Fixer à trois le nombre de titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider que le comité technique recueille l'avis des représentants de la collectivité.

M le Maire précise que les représentants suppléants du personnel sont autorisés à participer aux réunions

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-06-1050 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents, (53 pour la Mairie + 11 pour le CCAS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXENT** à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDENT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDENT** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

- \*\*\*\*\*

**3) Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (Rapporteur M. le Maire),**

L'application du décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 porte diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Il modifie le statut des agents de maîtrise notamment pour la filière sociale qui s'applique aux ATSEM et ce sous certaines conditions d'ancienneté.

Pour l'école de la maternelle de Grisolles, un agent remplissant les fonctions d'encadrement d'équipe y ouvre droit.

Par conséquent, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.  
Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2018 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise	Coordination des ATSEM	35H00

Les membres présents et représentés sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M le Maire précise que la personne concernée par ce poste, coordonne les ATSEM depuis 5-6 ans et qu'à ce titre, elle peut prétendre à ce nouveau grade.

M Gabriel Marty informe l'assemblée que ce nouveau grade pourrait permettre à l'agent d'intervenir sur un autre poste.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-06-1051 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux, et notamment les dispositions modifiant ce décret,

**Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,**

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'elle précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet,

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2018 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise	Coordination des ATSEM	35H00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

#### **4) Adhésion de la commune au service de remplacement du Centre de gestion 82**

*(Rapporteur M. le Maire),*

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou pas, la mise à disposition d'agents du service de remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires des collectivités.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de principal de 2ème classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au service de remplacement.

Il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

Il est proposé aux membres présents et représentés du conseil municipal à :

- Approuver la convention d'adhésion au service de remplacement envisagée,
- Décider d'adhérer à compter du 01/07/2018 au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;
- Autoriser l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au service de remplacement en fonction des nécessités du service.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

#### **Délibération n° 2018-06-1052 portant adhésion de la commune de Grisolles au service de remplacement du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée ;

Décident d'adhérer à compter du 01/07/2018 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

Autorisent l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacements en fonction des nécessités de service.

\*\*\*\*\*

#### **5) Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

**Annule et remplace la délibération n°2014-04-350 (Rapporteur M. le Maire),**

Selon l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Pour cela, une délibération a été prise, la délibération n°2014-04-350.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les termes de cette délibération qui est incomplète et ce, en vue de contractualiser avec l'établissement public foncier d'Occitanie.

Pour rappel, l'établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public d'Etat habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières

de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser le foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

La modification porte sur le point suivant :

- "de donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local." Le terme local disparaît puisque l'EPFE d'Occitanie est un établissement public foncier d'Etat et non un établissement public foncier local. La nouvelle version devient : "de donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier."

Pour mémoire, vous trouverez ci-joint la délibération portant sur ces délégations en annexe.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Annuler et remplacer la délibération n°2014-04-350 par les termes proposés ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférent.

M le Maire retire ce point de l'ordre du jour par manque d'informations. La nouvelle convention signée avec l'EPFE ainsi que cette délibération seront donc présentées en Conseil Municipal ultérieurement.

\*\*\*\*\*

## **6) Convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols** (Rapporteur M. le Maire),

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Il est rappelé que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 – 98 – en date du 3 mai 2018, le conseil communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté,
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles,
- la consultation des services internes à l'intercommunalité,
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés,
- la participation des communes au financement du service mutualisé,
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des Maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la communauté de communes,
- Dépenses de fonctionnement financement à 70% par la commune et 30% par la communauté de communes.

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculé selon la règle suivante :

- 50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h,
- 50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1.

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la communauté de communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires,
- Assurer des relais de proximité en commune permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués.

Pour mettre en œuvre ce service, il est proposé de conventionner avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans les conditions citées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal présents et représentés à :

- Adhérer au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

M le Maire explique qu'aucune commune ne paie à ce jour ce service. Afin d'alléger le budget de la CCGSTG et par souci d'équité, ce service sera financé à hauteur de 50% par rapport au nombre d'actes et de 50% par rapport au nombre d'habitants réduit de 400 pour les petites communes.

En ce qui concerne la commune de Grisolles, le montant devrait s'élever environ à 15 000€/an et sera revu tous les ans.

M Hervé Taupiac informe que le siège de ce service est basé à Verdun sur Garonne. Il demande si le paiement des actes pouvait être supporté par le pétitionnaire ?

M le Maire répond que ce service ne peut pas être réglé par le pétitionnaire et termine en précisant que ce service ADS propose un avis qui peut être soit validé, soit refusé. Il précise qu'il valide toujours la proposition.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2018-06-1053 : Convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,

L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus,

R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Il rappelle également que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 – 98 – en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés
- la participation des communes au financement du service mutualisé
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des Maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes:

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la Communauté de Communes
- Dépenses de fonctionnement financement à 70% par la commune et 30% par la Communauté de Communes

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculée selon la règle suivante :

50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h

50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la Communauté de Communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires,
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

\*\*\*\*\*

## **7) Demande de subvention au titre du conseil départemental de Tarn et Garonne, équipement d'aires de jeux (Rapporteur M. le Maire),**

Suite à un diagnostic réalisé sur l'ensemble des aires de jeux de la commune, il est proposé de renouveler le parc de jeux des lieux suivants en priorité : l'école maternelle, l'école élémentaire, le jardin de la ludothèque et le stade du city stade.

Le coût global prévisionnel des équipements est de **19 281.38€ht** soit **23 137.65€ttc**. Dans ce cadre-là, il est possible de solliciter le conseil départemental à hauteur de 20% soit **3 856€**.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à délibérer pour :

- Solliciter le conseil départemental à hauteur de 20% soit une demande de subventions de **3 856€** pour le renouvellement du parc de jeux,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Mme Mélanie Jeangin donne des informations complémentaires : pour la 1<sup>ère</sup> année, il s'agit de remettre à niveau les jeux de l'école et installer des nids (balançoires) au city stade et à la ludothèque.

M Alain Braut demande si le taux de fréquentation du city stade est connu.

M le Maire répond qu'il est très fréquenté par les familles notamment les week-ends. La fréquentation augmente avec les beaux jours et pendant les vacances, des petits tournois sont organisés par les jeunes.

M Alain Braut ajoute que les agrès sportifs installés le long du canal sont très utilisés.

M Hervé Taupiac complète en indiquant que les équipements vieillissent bien.

M le Maire rappelle que ce projet, très bien subventionné, a permis d'installer des équipements de qualité.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018.06.1054 : Demande de subvention au titre du conseil départemental de Tarn et Garonne – Equipements d'aires de jeux :**

Considérant les besoins révélés par un diagnostic réalisé sur l'ensemble des aires de jeux de la commune, il est proposé de renouveler le parc de jeux des lieux suivants, en priorité, pour l'année 2018 :

- l'école maternelle et l'école élémentaire,
- le jardin de la ludothèque,
- et le stade du city stade.

Le coût global prévisionnel des équipements est évalué à **19 281.38€ht** soit **23 137.65€ttc** pour l'année 2018. Dans ce cadre-là, il est possible de solliciter le conseil départemental à hauteur de 20%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Solliciter le conseil départemental à hauteur de 20% pour le renouvellement du parc d'aires de jeux,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

- \*\*\*\*\*

**8) Décisions modificatives (Rapporteur M. Gabriel Marty),**

*Budget principal - Décision Modificative n°1 – Reprise de subvention - Etude de requalification urbaine du quartier de la gare de Grisolles :*

Par arrêté n° 2011-347-0004 du 13 décembre 2011, une subvention FNADT de 8000€ concernant l'opération « étude de requalification urbaine du quartier de la gare » a été allouée à la commune. Celle-ci a perçu une avance de 6400€.

L'étude de faisabilité ayant été abandonnée et par conséquent le coût de l'opération est inférieur à celui initialement prévu et la commune doit reverser 649.48€.

Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2018, il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante en investissement :

- Article 202 (D) opération 410702 fonction 82 : -650€
- Article 1321 (D) opération 590306 fonction 82 : +650€

*Budget Principal- Décision Modificative n°2 – Dotation aux amortissements :*

Par délibération du 12 avril 2018, la commune a adopté le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

Considérant que les crédits prévus au BP 2018 sont insuffisants pour passer les écritures d'amortissement, il convient prendre la décision modificative n°2 suivante :

Recettes d'Investissement Montants		Fonction	Dépenses de Fonctionnement Montants	
<b>Chapitre 040</b>	500€	01	<b>Chapitre 042</b>	500€
28183 – Amortissement de matériel informatique	392€		6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	500€
2802 – Amortissement de frais de documents d'urbanisme	108€			
<b>Chapitre 21</b> Virement de la section de fonctionnement	<b>-500€</b>	01	<b>Chapitre 023</b> Virement à la section d'investissement	<b>-500€</b>

Il est demandé aux membres du conseil municipal présents et représentés d'approuver et d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Les délibérations suivantes ont été approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018.06.1055 Budget principal - Décision Modificative n°1 – Reprise de subvention - Etude de requalification urbaine du quartier de la gare de Grisolles :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-347-0004 du 13 décembre 2011, accordant une subvention FNADT de 8000€ pour l'opération « étude de requalification urbaine du quartier de la gare »,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant décision de reversement du FNADT,

Considérant que la commune a perçu une avance de 6 400€.

Considérant que l'étude de faisabilité a été abandonnée et que le coût de l'opération est inférieur à celui initialement prévu,

Considérant que la commune doit reverser 649.48€.

Considérant que les crédits n'ont pas été prévus au BP 2018, il convient de prendre une décision modificative en investissement,

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous :  
Section investissement :

- Article 202 (D) opération 410702 fonction 82 : -650 €
- Article 1321 (D) opération 590306 fonction 82 : +650 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application,

### **Délibération n°2018.06.1056 : Budget Principal-Décision Modificative n°2 – Dotation aux amortissements**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Considérant que les crédits prévus au BP 2018 sont insuffisants pour passer les écritures de dotations aux amortissements,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n °2 ci-dessous :

<b>Recettes d'Investissement Montants</b>		<b>Fonction</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement Montants</b>	
<b>Chapitre 040</b>	<b>500€</b>	01	<b>Chapitre 042</b>	<b>500€</b>
28183 Amortissement de matériel informatique	392€		6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	500€
2802 Amortissement de frais de documents d'urbanisme	108€			
<b>Chapitre 21</b>	<b>-500€</b>	01	<b>Chapitre 023</b>	<b>-500€</b>
Virement de la section de fonctionnement			Virement à la section d'investissement	

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

**Vœux :**

**Questions orales :**

**Questions diverses :**

**Informations diverses :**

**Agenda :**

La séance est levée à 21h30